

# UNE ANNÉE DE CAMPAGNE

« *Ils avaient constamment leurs fusils. J'avais peur des fusils. En vérité, j'avais tout le temps peur.* » Ainsi témoigne Fereh Musu Conteh, enlevée par un groupe armé durant le conflit en Sierra Leone. Elle n'avait que treize ans.

« *Quand il y a des armes à feu, ça fait plus de victimes* », dit Malya, une habitante de Port-au-Prince (Haïti), en évoquant la violence dans son quartier.

La violence armée sévit partout dans le monde. Tous les jours, des hommes, des femmes et des enfants perdent la vie du fait de conflits armés et de crimes violents. Amnesty International appartient à une coalition mondiale pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes. Un tel accord permettrait de prévenir la prolifération et le mauvais usage des armes, afin de réduire le nombre des victimes. En 2006, les militants ont obtenu une grande victoire : les Nations unies ont décidé, à une majorité écrasante, de commencer à travailler à l'élaboration de ce traité. Pour beaucoup, un tel résultat ne paraissait pas réaliste lors du lancement de la campagne *Contrôlez les armes*.

Le succès de celle-ci montre ce qu'il est possible d'obtenir en faisant preuve de détermination, de lucidité et d'imagination.

Amnesty International se distingue des autres organisations de défense des droits humains par sa capacité à canaliser au service d'une stratégie l'enthousiasme et l'indignation d'hommes et de femmes vivant aux quatre coins de la planète. Les membres et les sympathisants de l'organisation exercent une influence sur les gouvernements, les groupes politiques armés, les entreprises et les organismes intergouvernementaux. Leur action change la vie de nombreuses personnes : les victimes, les défenseurs des droits humains et même ceux qui enfreignent ces droits.

Les efforts de nos membres et sympathisants (2,2 millions dans le monde), combinés à ceux de nos partenaires locaux et internationaux, transforment notre travail de recherche en une véritable force de changement. Les militants se dressent face à des gouvernements, à des institutions et à des individus. Ils envoient des lettres, des courriels et des pétitions, mais mobilisent aussi l'opinion au moyen d'un travail de pression direct et de diverses manifestations publiques. Des milliers de membres d'Amnesty International répondent aux demandes d'action urgente en faveur de personnes en danger immédiat. Grâce aux médias et à Internet, les messages de l'organisation sont transmis rapidement,

dans un large éventail de langues, à des millions d'autres destinataires.

Les membres d'Amnesty International inventent de nouvelles formes de militantisme, sur la Toile comme dans la rue. En 2006, par exemple, la structure paraguayenne d'Amnesty International a organisé des échanges de jouets peu avant Noël. On proposait aux enfants de troquer leurs armes factices contre d'autres joujoux. Cette action était accompagnée de spectacles de rue visant à dissuader les parents d'acheter des jouets guerriers. La section marocaine a réalisé une enquête sur la pauvreté et la responsabilité du gouvernement face à ce problème. La section australienne, de son côté, a sondé l'opinion publique sur les nouvelles lois antiterroristes adoptées dans le pays. La section norvégienne a préparé le lancement de sa banque de promesses en ligne. Là, des militants peuvent s'engager à entreprendre une action si un nombre suffisant de personnes se joignent à eux.

En 2006, Amnesty International s'est essentiellement centrée sur les thématiques suivantes : contrôle des armes, violences contre les femmes (notamment la violence domestique), torture et autres atteintes aux droits humains commises dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », nécessité d'une force de maintien de la paix pour la protection des civils au Darfour (Soudan), conflit entre les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah basés au Liban.

Dans ses nombreuses campagnes consacrées à des pays ou régions spécifiques, l'organisation a travaillé particulièrement sur les expulsions forcées en Afrique. Dans des pays comme l'Angola, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigéria, le Soudan et le Zimbabwe, les expulsions ont souvent lieu dans l'illégalité, sur fond de recours excessif, voire meurtrier, à la force, et sans aucune solution adéquate de relogement. Ces opérations affectent de manière disproportionnée les personnes démunies et entraînent souvent de nombreuses autres atteintes aux droits humains (voir *Afrique. Les expulsions forcées atteignent un niveau critique*, AFR 01/009/2006).

La campagne mondiale d'Amnesty International contre la peine de mort a connu de nouveaux succès. En juin, les Philippines sont devenues le 88<sup>e</sup> pays à abolir totalement ce châtime. Cette évolution est très positive pour la région Asie et Océanie, où l'on recense un nombre d'exécutions particulièrement élevé par rapport au reste du monde.

Amnesty International a contribué à rassembler des avocats, des militants, des parlementaires et des groupes de défense des droits humains de 21 pays pour former, en juillet, le Réseau asiatique contre la peine de mort et constituer ainsi un front régional uni contre ce châtimeur. Dans la région Europe et Asie centrale, après un intense travail de campagne mené ces dernières années par l'organisation, la Moldavie a modifié sa Constitution pour y inscrire l'abolition totale de la peine de mort. Le pays a également ratifié des traités internationaux relatifs à la suppression de ce châtimeur. Le Kirghizistan a adopté une nouvelle Constitution qui ne faisait plus référence à la mort comme châtimeur possible et n'autorisait donc plus la peine capitale.

*En 2006, au moins 1 544 personnes ont été exécutées, dans 25 pays au total. La plupart des exécutions ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Irak, en Iran et au Pakistan.*

En 2006, au moins 1 544 personnes ont été exécutées, dans 25 pays au total. Au moins 3 861 personnes ont été condamnées à mort, dans 55 pays. Ces chiffres étaient vraisemblablement très en deçà de la réalité. La grande majorité des exécutions – 90 p. cent – ont eu lieu dans cinq pays seulement : la Chine, les États-Unis, l'Irak, l'Iran et le Pakistan. L'Iran et le Pakistan continuaient à autoriser les exécutions de personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans.

### **Au cœur de l'action, l'être humain**

Victime d'atteintes aux droits humains, partenaire associé à une action commune ou encore militant défendant d'autres hommes et femmes ou travaillant avec eux, l'individu se trouve au cœur des campagnes d'Amnesty International. Qu'elles soient mondiales ou locales, qu'elles ciblent un gouvernement ou des institutions multilatérales, qu'elles mettent l'accent sur une personne risquant d'être torturée ou sur un service de police auquel il faut dispenser une formation sur l'attitude à avoir face à la violence domestique, les campagnes sont lancées et menées pour protéger des êtres humains, dans leur individualité.

Les liens établis entre les personnes d'un bout à l'autre de la planète tissent un réseau qui constitue la force motrice de toutes les campagnes d'Amnesty International. Ils donnent une dimension supplémentaire au militantisme de nouveaux groupes de défense des droits humains agissant à l'échelle

locale. Ces défenseurs des droits humains peuvent être à la fois des victimes et des militants, luttant aussi bien pour leurs droits que pour ceux de leur famille ou de leur entourage. Travailler avec ces militants consiste autant à les défendre qu'à obtenir des changements structurels leur permettant de s'organiser pour faire entendre leur voix.

Le travail de campagne peut vraiment changer la vie des gens. Les membres d'Amnesty International créent des réseaux mondiaux de solidarité avec les victimes, les défenseurs des droits humains et leurs proches. La dimension humaine du travail de l'organisation motive et mobilise les membres. Elle permet également d'obtenir un soutien plus vaste de la société et des États. Le travail d'Amnesty International sur un cas individuel ne vise pas à défendre exclusivement les intérêts d'une personne, mais à aider toutes celles qui subissent des atteintes similaires, à transformer les mentalités, à attirer l'attention sur des violations généralisées des droits fondamentaux, ou encore à changer les politiques et les pratiques existantes. En insistant sur la dimension humaine, l'organisation montre clairement aux gouvernements et aux citoyens les conséquences d'une absence de protection des droits fondamentaux.

### **Contrôlez les armes**

En octobre, Amnesty International et ses partenaires de la campagne *Contrôlez les armes*, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), ont remporté une grande victoire après trois ans d'efforts dans le monde entier et trois semaines d'action concertée à New York : 139 pays membres de l'ONU ont enfin approuvé une résolution prévoyant d'entamer les travaux préalables à un traité sur le commerce des armes. En décembre, 153 États se sont prononcés en faveur de l'adoption formelle de cette résolution par l'Assemblée générale des Nations unies. Seul un pays, les États-Unis, a voté contre.

Aux termes de la résolution, l'ONU doit solliciter les vues des États membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux du futur traité. Dans un deuxième temps, en 2008, l'ONU chargera un groupe d'experts de jeter les bases d'un instrument global et juridiquement contraignant. Grâce à la campagne menée par les ONG avant le vote, la résolution mentionne explicitement les obligations incombant aux gouvernements en vertu du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire. Amnesty International aurait souhaité que les choses avancent plus vite, mais cette progression, pour les Nations unies, est déjà extraordinairement rapide. La résolution pourrait constituer un premier pas vers une interdiction mondiale des transferts d'armes qui détruisent la vie de centaines de milliers de personnes.

► Plus d'un million de personnes à travers le monde ont mis leur photo sur le site de la campagne *Contrôlez les armes* (<http://fra.controlarms.org>) pour signer la pétition du million de visages. Parmi elles, on comptait notamment l'archevêque Desmond Tutu et tous les membres de l'équipe de France de football. Julius Arile, un athlète œuvrant pour la paix au Kenya, a été le millionième visage de cette action. En juin, à New York, il a remis la pétition à Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies. Afin de convaincre les gouvernements avant les discussions à l'ONU, les organisations qui mènent cette campagne ont publié un rapport sur le commerce mondialisé de l'armement intitulé *Armes sans frontières* (POL 34/006/2006).

► Dans le cadre du « *compte à rebours de cent jours* » lancé en mars dans la perspective du vote de l'Assemblée générale, des représentants de 70 sections d'Amnesty International se sont rendus à New York pour y faire campagne et intervenir auprès des participants à la conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères. Les militants se sont appuyés sur le rapport *The AK47: The world's favourite killing machine* (ACT 30/011/2006) et sur la brochure *Principes généraux régissant les transferts d'armes* (POL 34/004/2006), publiés par Amnesty International et ses partenaires. Dans le discours d'ouverture de la conférence, le secrétaire général des Nations unies, à l'instar de nombreux pays, a soutenu l'appel en faveur d'un traité sur le commerce des armes, mais un petit groupe de gouvernements emmené par les États-Unis a bloqué tout accord.

En 2006, d'autres initiatives ont mis l'accent sur le problème de l'exportation d'armes vers les zones de conflit, où sont perpétrés en grand nombre des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains.

► En janvier, Amnesty International a publié des témoignages de victimes de violences en Sierra Leone (AFR 51/001/2006) et en Haïti (AMR 36/001/2006). En Sierra Leone et dans les États voisins d'Afrique de l'Ouest, l'approvisionnement en armes financé par la vente illégale de diamants a facilité les conflits et les massacres. En Haïti, la violence armée s'est propagée des groupes politiques armés aux bandes criminelles, qui tuent et violent des centaines de personnes chaque année. Leur armement introduit en contrebande provient de pays voisins, y compris des États-Unis.

► Les pays en développement absorbent désormais plus des deux tiers des importations mondiales de matériel de défense et se tournent de plus en plus vers des fournisseurs privés utilisant diverses chaînes logistiques. En mai, avant la conférence d'examen aux Nations unies, Amnesty International et

TransArms, un centre de recherche sur la logistique des transferts d'armement, ont publié un rapport intitulé *Dead on time: Arms transportation, brokering and the threat to human rights* (ACT 30/008/2006, dont il existe une synthèse en français, *Le rôle des intermédiaires dans le commerce des armes : une menace pour les droits humains*, ACT 30/007/2006). Selon ce rapport, des transports d'armes aériens non répertoriés ont été organisés entre la Bosnie-Herzégovine et l'Irak sous les auspices du Département de la défense des États-Unis, et d'autres transferts ont été effectués depuis le Brésil vers l'Arabie saoudite et depuis la Chine vers le Libéria *via* des courtiers et transporteurs étrangers, alors que les destinataires commettaient de façon systématique des atteintes aux droits humains.

► Les débats à l'échelle internationale se sont centrés sur les transferts de technologie en matière de nucléaire ou de missiles à longue portée vers des pays comme la Corée du Nord, l'Iran ou le Pakistan, mais on a accordé une attention bien moindre aux nombreuses exportations d'armes classiques et d'armes légères, qui favorisent les atteintes aux droits humains et la violence armée. Lors du conflit qui a impliqué Israël et le Liban, en juillet et en août, les forces israéliennes ont utilisé des avions, des missiles, des munitions et des bombes, notamment à sous-munitions, fournis essentiellement par les États-Unis, tandis que le Hezbollah a tiré sur le nord d'Israël des roquettes Katioucha et autres, qui auraient été produites avec l'aide de la Syrie et de l'Iran. Dans un rapport intitulé *Chine. Conflits et atteintes aux droits humains. Un commerce des armes en pleine expansion* (ASA 17/030/2006), publié au mois de juin, Amnesty International a analysé le rôle joué par la Chine dans les ventes d'armes à des pays en conflit et dans la poursuite des atteintes aux droits humains dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Myanmar, le Népal et le Soudan.

### **Halte à la violence contre les femmes**

Amnesty International s'est également mobilisée contre la violence domestique. Cette campagne s'inscrivait dans un mouvement mondial plus large visant à considérer la violence contre les femmes comme un problème de droits humains. En octobre, le secrétaire général des Nations unies a publié une étude approfondie sur toutes les formes de cette violence. Ce rapport appelait tous les États à concrétiser l'égalité entre les sexes, à mettre leurs lois et pratiques en conformité avec les normes internationales, à recueillir des données sur lesquelles pourraient s'appuyer les mesures et les projets, ainsi qu'à attribuer à ces actions des ressources et des fonds adéquats. En novembre, Amnesty International s'est félicitée de la campagne engagée par le Conseil de l'Europe contre la violence domestique et a

demandé à tous les États membres d'atteindre les objectifs de cette campagne: abolition des lois discriminatoires, renforcement des services d'assistance aux victimes, lutte contre les préjugés sociaux.

Amnesty International estime qu'un État ne fait pas le nécessaire pour protéger les femmes de la violence domestique s'il n'adopte pas de lois ou réglementations spécifiques ou n'applique pas les dispositifs législatifs existants, s'il ne dispense ni formation spécialisée ni soins médicaux, s'il ne crée ni lieux d'accueil ni autres services, s'il n'apporte pas son soutien aux centres ou services déjà créés. Si un État ne fait pas suffisamment d'efforts pour prévenir les violences contre les femmes, pour les sanctionner, pour enquêter à leur sujet, il devient alors, pour une part, responsable de ces actes.

► Amnesty International a demandé aux gouvernements d'appliquer son Programme en 14 points pour la prévention de la violence domestique, selon lequel les États doivent protéger l'intégrité physique et mentale des victimes. Ce programme prévoit que les politiques, pratiques et lois des États ne doivent pas entraîner de discrimination vis-à-vis des femmes. Il demande en outre aux gouvernements de travailler en consultation étroite avec les victimes, mais aussi avec les organisations ayant l'expérience de la lutte contre la violence domestique.

► Le besoin de lieux sûrs pour les femmes victimes de violences a été un thème central des seize jours d'action organisés par Amnesty International autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, le 25 novembre. Par le biais de 16 cas d'appel en ligne, l'organisation a exhorté les gouvernements à mettre en place et à financer des centres d'accueil pour les femmes qui fuient les violences au foyer. Certains États, notamment l'Arabie saoudite, n'offrent aucune forme de refuge ou d'assistance aux femmes victimes de violences domestiques. Dans d'autres pays, comme la Belgique ou la Mongolie, les aides officielles sont fragmentaires ou insuffisantes. Amnesty International a souligné les difficultés particulières des immigrées au Danemark, qui risquent de perdre leur droit de résidence si elles tentent de fuir une relation matrimoniale violente, et celles des Amérindiennes et des femmes autochtones de l'Alaska, aux États-Unis, qui n'ont pas accès à des lieux d'accueil offrant des formes d'assistance adaptées à leur culture.

► En Albanie, au mois d'août, le directeur général de la police de sûreté a déclaré avoir ordonné à ses services d'appliquer les recommandations formulées par Amnesty International dans son rapport publié en mars et intitulé *Albania: Violence against women in the family – "It's not her shame"* (EUR 11/002/2006, dont il existe une version abrégée en français sous le titre *Albanie. Violence contre les femmes au sein de la famille.*

*« La honte n'est pas pour elle »*, EUR 11/005/2006). Amnesty International avait demandé que la police enquête avec sérieux sur les allégations de violences familiales, protège les plaignantes et les témoins, facilite le travail des organisations de femmes et sanctionne les agents ayant manifesté de la négligence ou de l'indifférence dans des affaires concernant ces violences.

► Dans le rapport *Sierra Leone: Women face human rights abuses in the informal legal sector* (AFR 51/002/2006), publié en mai, Amnesty International a montré comment les pouvoirs exercés par les chefs traditionnels dans les tribunaux coutumiers pouvaient priver les femmes de leurs droits. Quand la police ne répond pas aux appels à l'aide, quand les tribunaux locaux n'exercent pas leur compétence, les femmes se trouvent souvent à la merci de lois coutumières discriminatoires.

► Dans un rapport consacré à la Jamaïque et publié en juin (*Sexual violence against women and girls in Jamaica: "Just a little sex"*, AMR 38/002/2006), Amnesty International montrait que le niveau élevé et persistant des violences sexuelles résultait d'attitudes sociales et culturelles banalisant les crimes et entérinant les discriminations contre les femmes. Les lois jamaïcaines ne protègent pas les femmes en cas de viol conjugal, d'inceste ou de harcèlement sexuel. Devant les tribunaux, le témoignage des femmes se voit explicitement accorder moins de valeur que celui des hommes.

*« Je vous prie de me soutenir,  
afin que cessent mes souffrances,  
et de m'aider à retourner auprès  
de mon mari [...] en vertu du  
plus fondamental des droits  
que Dieu m'ait donnés »*

Hamda Fahad Jassem al Thani

► En septembre, Amnesty International a publié un rapport sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Papua New Guinea: Violence against women – not inevitable, never acceptable!* (ASA 34/002/2006). L'organisation y signalait que le risque de subir des violences sexuelles au foyer ou dans la collectivité rendait les déplacements plus difficiles pour les femmes, qu'il s'agisse de se rendre au marché ou au travail, et limitait également leurs possibilités d'accès aux services de santé et à l'éducation. Les policiers et autres responsables rencontrés par Amnesty International n'ont pas semblé comprendre clairement les obligations de l'État en matière de protection des femmes.

► En octobre, Hamda Fahad Jassem al Thani a finalement pu retrouver son mari. Elle a remercié Amnesty International pour son aide. « *Je vous prie de me soutenir, afin que cessent mes souffrances, et de m'aider à retourner auprès de mon mari, l'homme que j'ai choisi librement, en vertu du plus fondamental des droits que Dieu m'ait donnés, qui est inscrit dans les conventions internationales relatives aux droits humains* », avait-elle demandé à l'organisation. Cette femme, qui appartient à la famille régnante du Qatar, avait été enlevée en Égypte par les services de sécurité et détenue dans un endroit secret à la suite d'un mariage conclu sans le consentement de la famille, en 2002.

### « Guerre contre le terrorisme »

Dans sa campagne internationale contre les atteintes aux droits humains dans la « *guerre contre le terrorisme* », Amnesty International a recensé et dénoncé des centaines de cas de torture et d'autres graves violations des droits humains, qui constitueraient, selon certains États, la réponse qui s'impose face aux menaces contre leur sécurité. L'organisation a fermement condamné, par ailleurs, les attaques délibérées contre des civils, ainsi que les attaques aveugles lancées par les groupes armés.

► En janvier, Amnesty International a été à l'origine d'une réunion de deux jours à laquelle ont participé diverses organisations de défense des droits humains du Moyen-Orient, à Beyrouth (Liban). Les participants ont formulé les conclusions suivantes : aucun détenu ne doit être envoyé d'un pays à un autre sur la base de simples « *assurances diplomatiques* » censées garantir qu'il ne subira ni torture ni mauvais traitements après le transfert ; les protocoles d'accord établis entre le Royaume-Uni et certains pays du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord portent atteinte à la prohibition de ces pratiques.

► Amnesty International et d'autres organisations œuvrant pour les droits humains ont adressé des commentaires écrits à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ramzy c. Pays-Bas* afin de réaffirmer l'interdiction absolue de transférer une personne vers un État où elle pourrait être torturée.

► Le programme américain de « *restitutions* » – qui consiste à transférer des personnes d'un pays à un autre en contournant les procédures judiciaires et administratives normales – a été examiné en avril dans le rapport intitulé *États-Unis. Hors de portée des radars : vols secrets, torture et « disparitions »* (AMR 51/051/2006). Depuis 2001, des centaines de suspects de terrorisme ont été expédiés dans des États où les interrogatoires se caractérisent par des contraintes et des brutalités physiques et psychologiques. Certaines de ces personnes ont subi des disparitions forcées, ce qui constitue un crime au regard du droit international.

► L'expérience de Muhammad Abdullah al Assad, de Muhammad Faraj Bashmilah et de Salah Nasser Salim Ali Qaru, trois Yéménites qui sont restés plus de dix-huit mois en détention secrète sous la responsabilité des États-Unis ou en leur nom, puis plus de neuf mois sans inculpation au Yémen, a permis de mieux comprendre le fonctionnement des centres secrets américains connus sous le nom de « *sites noirs* ». Les membres d'Amnesty International ont fait campagne afin qu'ils soient libérés ou jugés. Des délégués de l'organisation ont assisté à leur procès, qui a finalement eu lieu en février et a abouti à la libération de ces trois hommes, au mois de mars.

► Un rapport d'Amnesty International publié en juin, « *Partenaires dans le crime* » : *le rôle de l'Europe dans les « restitutions » des États-Unis (Résumé)* (EUR 01/008/2006), mettait en lumière la participation active de certains pays européens aux « *restitutions* », ou leur ignorance proclamée de ces opérations. L'organisation est intervenue auprès des États membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils ouvrent des enquêtes sur ces pratiques et coopèrent pleinement lors des investigations du Conseil. Elle a également demandé que ce dernier formule des directives sur le contrôle des services secrets nationaux et étrangers, ainsi que sur le trafic aérien.

► La section française d'Amnesty International a lancé une campagne « *virale* » en ligne (bouche à oreille électronique) pour faire passer son message contre les « *restitutions* ». À cette occasion, elle a travaillé en étroite collaboration avec le rappeur Leeroy Kesiah ([www.terrorairlines.com](http://www.terrorairlines.com)). En août, la section des États-Unis a organisé un débat en ligne après les déclarations au Congrès américain de Peter Bauer et d'autres militaires anciennement chargés des interrogatoires : selon eux, la torture et les mauvais traitements ne sont pas nécessaires pour gagner la « *guerre contre le terrorisme* ». Au mois de décembre, les groupes jordaniens d'Amnesty International se sont associés au célèbre dessinateur de presse Khaldoun Gharaibeh et à l'ancien détenu Khaled al Asmar pour exiger la fermeture de Guantánamo.

► Dans un rapport publié en août et intitulé *Terrorisme et contre-terrorisme : défendons nos droits humains* (ACT 40/009/2006), Amnesty International décrivait en détail comment elle s'était opposée, avec d'autres mouvements militants, à la généralisation des atteintes aux droits humains au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ». Le rapport attirait l'attention du public sur des conflits et d'autres situations où les violations des droits humains passent inaperçues, du fait que les États se concentrent sur des problèmes de sécurité nationale.



► « *Il a maintenant retrouvé les siens. Il est impossible de décrire la joie qu'ont éprouvée ses parents lorsqu'ils ont de nouveau pu étreindre le fils qu'ils avaient perdu* », a déclaré l'avocat de Murat Kurnaz, un Turc résidant en Allemagne qui a été libéré de Guantánamo au mois d'août. Murat Kurnaz a été détenu pendant près de cinq ans sans inculpation ni jugement. Les autorités allemandes ont fini par agir en sa faveur à la suite d'intenses pressions exercées par sa famille, ses avocats et des membres d'Amnesty International.

*Murat Kurnaz a été libéré en août 2006 après quasiment cinq ans de détention à Guantánamo, à la suite de pressions exercées par sa famille, ses avocats et Amnesty International*

### **Soudan : des civils sans protection**

Malgré la signature d'un accord de paix en mai, les combats au Darfour ont connu une escalade : le gouvernement soudanais et le seul autre signataire du traité, une faction armée rebelle, ont lancé une nouvelle offensive contre les groupes armés non signataires. Les attaques transfrontalières menées par les milices progouvernementales janjawids ont étendu au Tchad les ravages de la guerre et les atteintes aux droits humains qui l'accompagnent, menaçant de déstabiliser encore davantage la région. Selon certaines estimations, des centaines de civils ont été tués et des dizaines de milliers d'autres ont dû quitter leur foyer à la suite des attaques directes et ciblées menées par les forces gouvernementales et leurs alliés. Amnesty International a souligné qu'il était nécessaire qu'une force internationale de maintien de la paix assure la protection des civils au Darfour et dans l'est du Tchad, bien que le gouvernement soudanais y soit opposé.

► Devant le refus des autorités soudanaises de leur accorder l'accès au Darfour, des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mai, en juillet et en novembre. Dans les camps de l'est du Tchad, où de vastes zones ont été dépeuplées par les attaques transfrontalières, ils ont entendu les récits terrifiants de réfugiés du Darfour et de Tchadiens (voir *Tchad / Soudan. Les violences du Darfour atteignent le Tchad. Les milices janjawids du Soudan attaquent certaines ethnies au Tchad*, AFR 20/006/2006). En novembre, les représentants d'Amnesty International ont recensé plus de 500 morts dans l'est du Tchad – un chiffre qui a dû augmenter considérablement

avec la poursuite des attaques. Ils sont allés dans des villages détruits, et ils ont parlé avec des personnes victimes d'attaques et de viols. D'après de nombreux témoignages, le gouvernement tchadien n'a pas envoyé de troupes pour protéger les civils, même lorsque des militaires étaient basés à proximité des endroits attaqués. Amnesty International a renouvelé ses appels au Conseil de sécurité des Nations unies, lui demandant de déployer une force internationale de maintien de la paix dans l'est du Tchad.

► Au mois de mars, l'Union africaine a demandé que les fonctions de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) soient transférées à une force des Nations unies, car le gouvernement soudanais avait imposé des restrictions aux activités de la MUAS, déjà sous-équipée et dotée de ressources insuffisantes. Amnesty International a produit en juillet un document concernant les ressources, l'autorité et le mandat requis pour une force de maintien de la paix, et en décembre le rapport intitulé *Soudan. Programme pour une protection efficace des civils au Darfour* (AFR 54/084/2006).

► Au moyen d'Actions urgentes et de cas d'appel, les membres d'Amnesty International ont protesté contre les attaques menées par les forces du gouvernement soudanais et ses alliés contre des personnes et des villages dans le Darfour septentrional. Soixante-dix hommes, femmes et enfants ont ainsi été tués à Korma en juillet, et 67 autres sont mortes dans la région de Djebel Moon en octobre. Entre septembre et décembre, des centaines de civils ont été violés, torturés, tués. Des milliers d'autres ont été déplacés de force au cours d'une nouvelle offensive destinée à mater l'insurrection, dans le nord et l'ouest du Darfour.

► En septembre, à l'occasion de la Journée pour le Darfour, Amnesty International a fait campagne avec d'autres organisations de défense des droits humains pour demander que l'ONU soit autorisée à envoyer des soldats de la paix dans cette région afin de protéger la population civile. En trois semaines, 23 000 personnes ont signé la pétition en ligne adressée par Amnesty International au Conseil de sécurité, et ce nombre a continué à augmenter par la suite. En décembre, lors d'une autre journée consacrée au Darfour, Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains ont axé leurs campagnes spécifiquement sur les souffrances des femmes (voir *Soudan / Tchad. « Personne pour les aider ». La vague de viols qui frappe le Darfour gagne l'est du Tchad*, AFR 54/087/2006).

► En octobre, dans un document intitulé *Soudan. Un besoin criant de sécurité* (AFR 54/055/2006), l'organisation signalait que

des centaines de milliers de personnes déplacées étaient, de fait, prisonnières des Janjawids. Le mois suivant, alors que les forces soudanaises bombardaient sans discernement la région à partir d'avions et d'hélicoptères fournis par la Chine et la Russie, Amnesty International a exigé que soit pleinement appliquée l'interdiction des armes imposée à toutes les parties au conflit aux termes de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité (voir *Soudan / Chine. Appel lancé par Amnesty International au gouvernement de Chine à l'occasion du sommet sino-africain sur le développement et la coopération*, AFR 54/072/2006).

► En novembre, Amnesty International a demandé à l'Union africaine de faire pression sur le gouvernement soudanais afin qu'il consente au déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies (voir *Commission africaine. Déclaration orale d'Amnesty International sur la situation des droits humains en Afrique*, AFR 01/012/2006). Dans un autre document, *Soudan. Le Darfour. L'aide humanitaire menacée* (AFR 54/031/2006), elle a signalé que des dizaines de milliers de personnes se trouvaient en danger parce que l'insécurité et les restrictions imposées par le gouvernement aux organisations humanitaires réduisaient les possibilités d'action de ces dernières.

### *L'imam a remercié Amnesty International. Personne n'avait encore demandé les noms des civils tués.*

► En décembre, Amnesty International a protesté face à la timidité de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] lors d'une session spéciale sur le Darfour. Le Conseil avait accepté d'envoyer sa propre mission d'évaluation au Darfour, mais n'avait pas pris de mesure face à l'urgence et à l'ampleur de la crise des droits humains, même au vu des preuves patentes de la connivence entre le gouvernement soudanais et les Janjawids.

► Amnesty International a obtenu les noms des personnes qui ont été tuées au cours d'une attaque janjawid lancée depuis le Soudan sur la ville de Koloy (est du Tchad), en novembre 2006. « *Quand nous nous sommes séparés, l'imam m'a remercié et a remercié Amnesty d'être venue, a déclaré un délégué de l'organisation. Il a insisté sur le fait qu'il s'était rendu deux fois dans la capitale pour parler avec les autorités. Il parle souvent avec des responsables locaux du gouvernement et de l'armée, et plusieurs organismes internationaux sont venus sur place, mais personne n'avait encore demandé des noms. Et il a souligné: "C'est tellement important".* »

### **Israël et Liban: les civils pris pour cibles**

En juillet, à la suite d'une attaque lancée contre une patrouille israélienne par des combattants du Hezbollah qui avaient pénétré en Israël, un conflit de grande ampleur a éclaté entre les forces israéliennes et celles du Hezbollah basées au Liban. Un cessez-le-feu est entré en vigueur trente-quatre jours plus tard. Entre-temps, les attaques israéliennes ont tué plus d'un millier de civils au Liban, provoqué le déplacement de près d'un million de personnes et détruit des milliers d'habitations ainsi qu'une grande partie des infrastructures civiles libanaises. Le Hezbollah a lancé des missiles sur des zones civiles israéliennes, causant la mort de 43 personnes, forçant plusieurs milliers d'autres à quitter leur foyer dans le nord d'Israël, et endommageant des centaines de bâtiments.

► Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et au Liban, pendant les hostilités et immédiatement après, afin d'effectuer des recherches sur les violations du droit international humanitaire commises par l'une et l'autre partie, y compris sur les crimes de guerre. Ils ont interrogé des centaines de personnes dont les vies ont été bouleversées par des attaques menées en toute illégalité. Ils ont visité de nombreux sites où étaient tombés les obus, les roquettes et les bombes, et notamment les bombes à sous-munitions. Ils se sont également entretenus avec des représentants de diverses organisations non gouvernementales. Ils ont rencontré de hauts responsables de l'armée et du gouvernement israéliens, ainsi que des représentants des autorités libanaises et du Hezbollah, qui leur ont apporté des informations. Amnesty International a aussi demandé à plusieurs reprises des précisions sur telle ou telle opération militaire menée par Israël ou le Hezbollah.

► Dès le début des hostilités, l'organisation a prié les deux parties de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire (les lois de la guerre), en particulier celles qui portent sur la protection de la population civile. Les civils ont pourtant été les principales victimes du conflit, et Amnesty International a ajouté sa voix à l'appel au cessez-le-feu lancé par Kofi Annan, le secrétaire général des Nations unies, et par d'autres responsables mondiaux. En juillet, l'organisation publiait un document rappelant aux belligérants leurs obligations légales: *Israël et Liban. Israël et le Hezbollah doivent épargner les civils. Obligations découlant du droit international humanitaire pour les parties au conflit en Israël et au Liban* (MDE 15/070/2006).

► Après la cessation des hostilités, et au terme de nouvelles investigations et d'autres entretiens avec de hauts responsables, Amnesty International a publié deux documents consacrés à des aspects spécifiques du conflit. En août est paru *Israël - Liban. Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ?*

*Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles* (MDE 18/007/2006). L'organisation y concluait que les forces israéliennes avaient mené des attaques aveugles et disproportionnées, dans le cadre d'une stratégie vraisemblablement destinée d'une part à punir les Libanais et leur gouvernement de ne pas s'être opposés au Hezbollah, et d'autre part à réduire la capacité militaire de ce dernier.

► Au mois de septembre, dans un autre document, intitulé *Israël - Liban. En ligne de mire: les attaques du Hezbollah sur le nord d'Israël* (MDE 02/025/2006), Amnesty International concluait que le Hezbollah avait commis de graves atteintes au droit international humanitaire, et notamment des crimes de guerre. Certaines de ses attaques à la roquette visaient délibérément des civils et des biens à caractère civil, d'autres étaient lancées sans discernement. Ces opérations étaient en outre menées en violation d'autres règles du droit international humanitaire, notamment l'interdiction d'user de représailles contre les personnes civiles.

« *J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, mes sœurs. Ma femme est très grièvement blessée [...] Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ?* »

Ahmad Badran

► En novembre, Amnesty International produisait *Israël - Liban. Des attaques disproportionnées: les civils, premières victimes de la guerre* (MDE 02/033/2006). Ce document couvrait d'autres aspects de l'action militaire israélienne au Liban et ses conséquences. Il analysait le déroulement des attaques israéliennes et décrivait un certain nombre d'épisodes au cours desquels des civils ont été tués dans ce pays. Il montrait les conséquences des attaques sur la vie de la population civile, notamment les séquelles laissées par la pluie de bombes à sous-munitions que les forces israéliennes ont larguées sur le sud du Liban au cours des derniers jours de la guerre. Il résumait également les conclusions de l'organisation sur la façon dont les forces israéliennes et les combattants du Hezbollah ont agi d'une manière générale.

► « *J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, mes sœurs. Ma femme est très grièvement blessée [...] Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ?* » Ces paroles sont celles qu'Ahmad Badran a prononcées devant les délégués d'Amnesty International présents dans le village de Ghazieh (sud du Liban), après avoir vu les corps de huit membres

de sa famille extraits d'un tas de décombres. Le 7 août, un missile israélien était tombé sur sa maison, tuant ses quatre enfants, sa mère, ses deux sœurs et sa nièce, et blessant très grièvement sa femme.

► Amnesty International a appelé les Nations unies à mettre en place une commission internationale habilitée à enquêter sur les violations du droit international commises par le Hezbollah et par Israël, ainsi qu'à proposer des modalités de réparation pour les victimes. L'organisation a par ailleurs exigé la mise en place d'un embargo sur les armes s'appliquant aux deux parties, ainsi qu'un moratoire immédiat sur l'utilisation des bombes à sous-munitions. Elle a instamment prié tous les acteurs impliqués dans le conflit d'ouvrir des enquêtes sur les allégations faisant état de violations du droit international relatif aux droits humains, et d'attribuer des réparations aux victimes.

► Après le conflit, des membres d'Amnesty International du monde entier ont lancé des appels au gouvernement israélien afin qu'il fournisse immédiatement aux Nations unies les cartes des zones où ses forces avaient largué des bombes à sous-munitions, afin de faciliter l'élimination de ces mini-bombes toujours intactes qui, lorsqu'elles explosent, continuent de mutiler et de tuer des civils libanais. Pas moins d'un million d'engins n'ayant pas explosé jonchaient le sol du sud du Liban lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur, et constituaient dès lors une menace durable pour la population civile.

► Au mois de décembre, une délégation d'Amnesty International, emmenée par la secrétaire générale de l'organisation, Irene Khan, s'est rendue au Liban, en Israël et dans les territoires occupés pour avoir des entretiens de haut niveau avec divers responsables. Au même moment, Amnesty International publiait *Israël et territoires occupés: l'impasse* (MDE 15/093/2006), un rapport sur l'aggravation de la crise des droits humains dans les territoires occupés au cours des six dernières années.

## Justice internationale

L'organisation a continué d'étendre à la scène internationale son travail en faveur des personnes. Elle a notamment fait campagne pour obtenir un soutien universel à la Cour pénale internationale (CPI) et mettre un terme à l'impunité. L'organisation a milité activement pour que les responsables des crimes les plus graves comparaissent devant des instances nationales ou internationales.

► En mars, après plusieurs années de mobilisation d'Amnesty International et d'autres organisations, le Nigéria a livré l'ancien président libérien Charles Taylor au Tribunal spécial pour la Sierra Leone; Charles Taylor est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis durant la guerre civile qui a frappé le pays.



► Le même mois, une première personne a été arrêtée et remise à la CPI. Il s'agissait de Thomas Lubanga Dyilo, accusé d'avoir enrôlé des enfants soldats en République démocratique du Congo.

► Des campagnes menées depuis plusieurs années par Amnesty International et d'autres organisations ont commencé à porter leurs fruits : en juillet, l'Assemblée de l'Union africaine a demandé au Sénégal de traduire en justice sans plus attendre l'ancien président du Tchad, Hissène Habré, accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de torture. Amnesty International

a alors exhorté le Sénégal à adopter la législation nécessaire à l'organisation d'un procès. Le conseil des ministres sénégalais a approuvé un projet de loi dans ce sens en novembre.

Faire en sorte que les responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé rendent compte de leurs actes n'est pas une simple affaire de justice pour les victimes. Il s'agit d'une composante essentielle du combat d'Amnesty International pour la protection des droits de l'ensemble des personnes, aujourd'hui comme à l'avenir. ■